

LIMALONGES

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2013

Le huit avril 2013, les membres du conseil municipal de la commune de Limalonges se sont réunis à 20 heures 30 dans la salle de réunion de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 2 avril 2013

Présents : Messieurs et Mesdames : Boutin Jean-Pierre, Machet Annette, Lepesant Albert, Biraud Alain, Meunier Magaly, Raymond Valette, Airault Stéphanie, Guillaud Hervé, Béatrice Mougou,

Absents excusés : SILLARD Virginie, Emmanuelle Quintard, Laurent Labrousse, Michel Perrain, Poitevin René (pouvoir donné à Annette Machet)

Absents :

Secrétaire de séance : Nicolas Cluseau

La séance étant déclarée ouverte, le Maire donne lecture du Procès-Verbal précédent qui est adopté. Il donne ensuite l'ordre du jour.

➤ **Comptes de gestion de l'exercice 2012 : Commune et Lotissement**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **Approbation du compte administratif 2012 : Commune**

Sous la présidence de Madame Machet Annette, Adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2012 qui s'établit ainsi :

Résultats de la section de fonctionnement :

- en dépenses : 396 268.07 euros - en recettes : 593 153.93 euros
Soit un excédent dégagé de 196 885.86 euros.

Résultats de la section d'investissement :

- en dépenses : 336 827.09 euros - en recettes : 179 564.81 euros
Soit un excédent dégagé de 157 262.28 euros.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2012.

➤ **Affectation des résultats**

Le maire rappelle au conseil municipal que l'excédent de fonctionnement 2012 est de 196 885.86 € et le besoin de financement en investissement de 157 262.28 €.

En conséquence, le conseil municipal décide de porter à l'article 1068, section d'investissement, la somme de 157 262.28 € et de laisser 39 623.58 € à la section de fonctionnement.

➤ **Vote du budget primitif 2013**

Il est proposé avec les taux votés par le conseil municipal

Fonctionnement dépenses : 538 067.58 €
Fonctionnement recettes : 538 067.58 €

Investissement dépenses : 556 484.84 €
Investissement recettes : 556 484.84 €

Le budget est voté à l'unanimité.

➤ **Approbation du compte administratif 2012 : Budget Lotissement**

Sous la présidence de Madame Machet Annette, Adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2012 qui s'établit ainsi :

Résultats de la section de fonctionnement :

- en dépenses : 125 066.34 euros - en recettes : 129 681.16 euros
Soit un résultat de 4 614.82 euros.

Résultats de la section d'investissement :

- en dépenses : 147 125.16 euros - en recettes : 77 767.78 euros
Soit un résultat de – 69 357.38 euros.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2012.

➤ **Affectation du résultat « Budget Lotissement »**

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l'excédent d'investissement de 54 363.78 € au compte R 001

➤ **Vote du budget 2013 « Budget Lotissement »**

Fonctionnement dépenses : 155 631.31 €
Fonctionnement recettes : 155 631.31 €

Investissement dépenses : 184 044.94 €
Investissement recettes : 184 044.94 €

Le budget est voté à l'unanimité.

➤ **Panneaux photovoltaïques : Création d'un budget autonome et Approbation des statuts de régies chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial et dotées de la seule autonomie financière**

Le maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé d'implanter des panneaux photovoltaïques sur les écoles et sur la petite maison des écoles.

Le maire précise que le service budgétaire et comptable de cette activité doit être retracé au sein d'un budget distinct selon le plan comptable M4 afin d'individualiser les opérations comptables à cette exploitation.

Cette activité de revente d'énergie constitue pour la commune une activité de service public à caractère industriel et commercial qui nécessite la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

Le projet de statuts de la régie est présenté au conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal **décide** :

1. **de constituer un conseil d'exploitation de 3 membres ainsi :**

Président : Annette Machet
Vice-président : Alain Biraud
Membre : Magaly Meunier

Directrice : Cathy Gervais

2. **de créer un budget autonome (SPIC)**
3. **de créer la régie dotée de la seule autonomie financière** chargée de la gestion de l'activité de service public industriel et commercial de la revente de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques
4. **d'opter pour l'assujettissement au régime de TVA** pour l'activité de revente d'électricité
5. **d'approuver les statuts de la régie** élaborés par le conseil d'exploitation

**STATUTS DE REGIES CHARGEES DE L'EXPLOITATION D'UN
SERVICE PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL ET
DOTEES DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE**

ARTICLE - 1 : OBJET

La présente régie dénommée "Panneaux photovoltaïques" est chargée de la gestion des panneaux photovoltaïques situés sur les toitures de l'école et de la petite maison des écoles, de la production de l'énergie qui en découle et de sa revente.

ARTICLE - 2 : ATTRIBUTIONS

La Régie Photovoltaïque est chargée de l'activité de production d'énergie photovoltaïque sur le patrimoine de la Commune de LIMALONGES. Ses attributions s'étendent à l'ensemble des activités attachées à l'exercice de cette compétence.

ARTICLE - 3 : ORGANISATION ET COMPETENCES

Le Maire de la Commune de Limalonges est le représentant légal de l'ordonnateur de la Régie Photovoltaïque. Il présente au Conseil le budget et le compte financier de la régie, ainsi que toute affaire intéressant directement la régie. Il consulte obligatoirement le Conseil d'Exploitation sur toutes questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie.

Le Conseil municipal, après avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la Régie et délibère sur les comptes.

Le Conseil d'Exploitation entérine toutes les catégories d'affaires intéressant le fonctionnement de la régie sur lesquelles le Conseil Municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision.

Le Directeur de la Régie assure le fonctionnement de la Régie. Il est en charge du budget. Il peut recevoir délégation de signature du Conseil d'Exploitation pour toutes les affaires intéressant le fonctionnement de la Régie.

ARTICLE - 4 : CONSEIL D'EXPLOITATION

ARTICLE - 4.1 : COMPOSITION

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Photovoltaïque est composé de trois membres désignés au sein du Conseil Municipal.

ARTICLE - 4.2 : MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Le mandat des membres du Conseil d'Exploitation prend fin en même temps que le mandat des élus du Conseil Municipal. Il sera procédé à un renouvellement des membres du Conseil d'Exploitation au commencement du prochain mandat de ces élus et pour une durée de ce mandat.

La qualité de membre du Conseil d'Exploitation se perd :

- En cas de décès : le Conseil d'Exploitation en informe alors le conseil municipal pour qu'il nomme un remplaçant pour la fin du mandat ;
- En cas de démission : le Conseil d'Exploitation en informe le conseil communal pour qu'il nomme un remplaçant pour la fin du mandat ;
- En cas d'absence répétée et injustifiée : après trois absences non justifiées d'un membre, le Conseil d'Exploitation en informe le conseil municipal. Ce dernier, après avoir recueilli les observations du membre concerné, peut nommer un nouveau membre en remplacement pour la fin du mandat ;
- En cas de révocation pour motif grave : le Conseil d'Exploitation informe le conseil municipal. Ce dernier peut déchoir le membre de son mandat et nommer un remplaçant pour la fin du mandat en cours.

Les fonctions de membre du Conseil d'Exploitation ne donnent lieu à aucune indemnité.

ARTICLE - 4.3 : QUORUM

Il ne peut valablement se réunir que si le tiers de ses membres en exercice est présent. Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Exploitation est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il prend alors ses décisions valablement sans condition de quorum.

Un membre du Conseil d'Exploitation peut donner pouvoir à un représentant de son choix. Cependant, les pouvoirs donnés ne peuvent être pris en compte dans le calcul du quorum.

ARTICLE - 4.4 : MODALITES DE VOTE

Les délibérations sont acceptées à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE - 4.5 : PERIODICITE DES REUNIONS

Le Conseil d'Exploitation se réunit au moins tous les trois mois. Il est, en outre, réuni chaque fois que le Président le juge utile ou sur la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres. Le Président convoque le Conseil d'Exploitation et fixe l'ordre du jour de ses séances. La convocation est adressée au domicile des membres cinq jours francs avant la date de la séance ; l'ordre du jour est annexé.

ARTICLE - 5 : ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT

Le Conseil d'Exploitation élit en son sein un Président et un Vice-président au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le Président et le Vice-président sont élus pour la durée du mandat des membres du Conseil d'Exploitation.

ARTICLE - 6 : DIRECTEUR

Le Directeur de la Régie est nommé par le maire de la commune.

Le Directeur tient une comptabilité des engagements de dépenses et des ordonnancements, des règlements, des rémunérations et des mémoires. Il est avisé par le Président de tous les engagements de dépenses et des ordonnancements intéressants le budget de la régie et pour lesquels il n'a pas reçu de délégation.

Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec l'activité de la Régie, ne peut occuper aucune fonction dans ces entreprises ni assurer des prestations pour leur compte.

ARTICLE - 7 : INCOMPATIBILITES

Les membres du Conseil d'Exploitation ne peuvent prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la Régie, occuper une fonction dans ces entreprises ou assurer une prestation pour leur compte.

Le Président ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec l'activité de la Régie, ne peut occuper aucune fonction dans ces entreprises ni assurer des prestations pour leur compte.

ARTICLE - 8 : COMPTABILITE

Le budget de la régie est préparé par le Directeur, présenté par le Président et voté par le Conseil Municipal. Les règles de la comptabilité communale sont applicables à la Régie Photovoltaïque, sous réserve des dérogations prévues par les

articles R. 22221-78 à R. 2221-82 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le comptable de la Régie Photovoltaïque est le comptable de la Commune de Limalonges.

Le Président du Conseil d'Exploitation peut et sur avis conforme du comptable, créer des régies d'avances ou de recette soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 21314-1 et R. 1617-18 du CGCT.

Les fonds de la régie sont déposés au Trésor.

Statuts approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2013

➤ **Panneaux photovoltaïques : autorisation d'emprunts**

Le maire rappelle que pour le financement de l'installation des Panneaux photovoltaïques, il est nécessaire de contracter un prêt.

Le conseil municipal décide d'adopter le plan de financement du Crédit Agricole ainsi :

Montant du prêt : 86 000 €

Contrat du prêt à taux fixe de 3.55 %

Durée du prêt : 15 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Frais de dossier : 0.15 % du montant sollicité avec un minimum de 150 €

Le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat de prêt ainsi que les pièces afférentes au dossier.

➤ **Avance de trésorerie régie Panneaux photovoltaïques**

Le maire informe le conseil municipal de la souscription d'une avance de trésorerie auprès du Crédit Agricole dans l'attente du reversement de la TVA et de la subvention pour la régie Panneaux photovoltaïques.

Le conseil municipal, après délibération, détermine les caractéristiques comme suit :

Durée : 12 mois

Montant : 20 000 €

Taux : index variable Euribor 1 an (0.5530 %) auquel s'ajoute une marge de 2 %

Frais de dossier : 0.15 % du montant avec un minimum de 150 €

Et donne toute délégation au maire pour la souscription de cette avance de trésorerie, et la signature de toutes les pièces afférentes au dossier.

➤ **Vote du budget Panneaux photovoltaïques**

Fonctionnement dépenses : 5 000 €

Fonctionnement recettes : 5 000 €

Investissement dépenses : 112 430 €

Investissement recettes : 112 430 €

Le budget est voté à l'unanimité.

➤ **Panneaux photovoltaïques : Détermination de la durée d'amortissement**

Le maire rappelle que le budget autonome Panneaux photovoltaïques a été adopté. Il ajoute que conformément à l'instruction M4, il est nécessaire d'amortir cet investissement.

Il rappelle que la durée du prêt est de 15 ans et propose donc d'amortir sur 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 15 ans la durée d'amortissement.

➤ **Enquête publique du captage "des Bouquets"**

Le maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il doit donner un avis sur l'enquête publique de travaux d'équipement et de prélèvement liés à la dérivation des eaux des forges du captage des Bouquets, qui a lieu du 2 avril au 3 mai 2013.

Après quelques informations sur ce captage, et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable.

➤ **Divers**

1. Travaux d'assainissement terminés dans le bourg
2. SEOLIS : résultats du diagnostic de l'éclairage public le 29 avril
3. Caserne des pompiers à Sauzé-vaussais : pose de la première pierre ce jour. Fin des travaux : en fin d'année 2013
4. CUMA : hypothèse d'un don de 19 000 € suite à la dissolution de l'association, ceci pour soit un projet d'embellissement de la commune soit des jeux ou encore pour des projets de sécurité...

**A Limalonges,
le mercredi 10 avril 2013**

